

**Décision n° 2009-0694**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 septembre 2009**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Hub Télécom**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Hub Télécom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-2441 en date du 12 octobre 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Hub Télécom, en date du 4 août 2009, reçue le 7 août 2009, sollicitant l'attribution de 930 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Les numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 3 septembre 2029, à la société Hub Télécom (Siren : 437 947 666) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Hub Télécom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Hub Télécom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Hub Télécom.

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

**Annexe à la décision n° 2009-0694  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 3 septembre 2009 attribuant des ressources en numérotation  
à la société Hub Télécom (numéros géographiques)**

**feuille 1 / 2**

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
02 52 00 MC DU	Saint-Calais
02 52 01 MC DU	Challans
02 52 02 MC DU	Fontenay-le-Comte
02 52 03 MC DU	Les Herbiers
02 52 04 MC DU	Luçon
02 52 05 MC DU	La Roche-sur-Yon
02 52 06 MC DU	Les Sables-d'Olonne
02 85 69 MC DU	Ancenis
02 85 70 MC DU	Blain
02 85 71 MC DU	Châteaubriant
02 85 72 MC DU	Nantes
02 52 73 MC DU	Pornic
02 85 74 MC DU	Saint-Nazaire
02 85 79 MC DU	Angers
02 85 80 MC DU	Baugé
02 85 81 MC DU	Cholet
02 85 82 MC DU	Saumur
02 85 83 MC DU	Segré
02 85 86 MC DU	Château-Gontier
02 85 87 MC DU	Laval
02 85 89 MC DU	Mayenne
02 85 90 MC DU	Beaumont-sur-Sarthe
02 85 91 MC DU	Château-du-Loir
02 85 92 MC DU	La Ferté-Bernard
02 85 94 MC DU	La Flèche
02 85 96 MC DU	Le Mans
02 85 97 MC DU	Sablé-sur-Sarthe
04 26 80 MC DU	Ambérieux-en-Bugey
04 26 82 MC DU	Bourg-en-Bresse
04 26 86 MC DU	Nantua
04 56 87 MC DU	Bellegarde-sur-Valserine
04 56 88 MC DU	Belley
04 56 89 MC DU	Grenoble
04 82 55 MC DU	Annonay
04 82 56 MC DU	Aubenas
04 82 57 MC DU	Privas
04 82 58 MC DU	Tournon-sur-Rhône
04 82 59 MC DU	Die
04 82 60 MC DU	Montélimar

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
04 82 63 MC DU	Romans-sur-Isère
04 82 64 MC DU	Saint-Vallier
04 82 65 MC DU	Valence
04 82 66 MC DU	Bourgoin-Jallieu
04 82 67 MC DU	Vienne
04 82 68 MC DU	Feurs
04 82 69 MC DU	Roanne
04 82 70 MC DU	Saint-Etienne
04 82 71 MC DU	Lyon
04 82 72 MC DU	Tarare
04 82 73 MC DU	Villefranche-sur-Saône
04 85 06 MC DU	Monestier-de-Clermont
04 85 07 MC DU	Saint-Marcellin
04 85 08 MC DU	Voiron
04 85 09 MC DU	Le Bourg-d'Oisans
04 85 10 MC DU	La Mure
04 85 11 MC DU	Aix-les-Bains
04 85 12 MC DU	Albertville
04 85 13 MC DU	Chambéry
04 85 14 MC DU	Moutiers
04 85 15 MC DU	Saint-Jean-de-Maurienne
04 85 16 MC DU	Annecy
04 85 17 MC DU	Annemasse
04 85 18 MC DU	Sallanches
05 35 57 MC DU	Bergerac
05 35 58 MC DU	Mussidan
05 35 59 MC DU	Nontron
05 35 60 MC DU	Périgueux
05 35 61 MC DU	Ribérac
05 35 62 MC DU	Sarlat-la-Canéda
05 35 63 MC DU	Terrasson-la-Villedieu
05 35 64 MC DU	Thiviers
05 35 66 MC DU	Andernos-les-Bains
05 35 67 MC DU	Arcachon
05 35 68 MC DU	Bazas
05 35 69 MC DU	Blaye
05 35 70 MC DU	Bordeaux
05 35 72 MC DU	Langon
05 35 73 MC DU	Lesparre-Médoc

04 82 61 MC DU	Nyons
----------------	-------

05 35 74 MC DU	Libourne
----------------	----------

**Annexe à la décision n° 2009-0694  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 3 septembre 2009 attribuant des ressources en numérotation  
à la société Hub Télécom (numéros géographiques)**

**feuille 2 / 2**

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
05 35 79 MC DU	La Réole
05 35 83 MC DU	Dax
05 35 84 MC DU	Labouheyre
05 35 87 MC DU	Mont-de-Marsan
05 35 96 MC DU	Agen
05 40 88 MC DU	Marmande
05 64 00 MC DU	Nérac

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
05 64 01 MC DU	Villeneuve-sur-Lot
05 64 02 MC DU	Bayonne
05 64 03 MC DU	Mauléon-Licharre
05 64 04 MC DU	Oloron-Sainte-Marie
05 64 05 MC DU	Pau
05 64 06 MC DU	Salies-de-Béarn